

Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens  
Canton d'Ailly sur Noye

Commune d'Oresmaux  
☎ 03.22.42.02.17 – 📠 03.22.42.07.18  
✉ mairie.oresmaux@orange.fr

Mairie  
Rue de l'école  
80160

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

### CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 30 Novembre 2015

Date de la convocation : 24 Novembre 2015

Date d'affichage du P.V. : 8 Décembre 2015

**Nombre de membres afférents au Conseil municipal** : 15  
**Nombre de membres en exercice** : 15  
**Nombre de votants** : 14

**Membres en exercice** : Mme GARNIER Martine ; Mme DAIRE Lysiane ; Mme ROSSI Véronique ; M. RIDOUX Christian ; M. FRABOULET David ; M. BOUCHER Éric ; Mme GOSELIN-VOISIN Yveline ; Mme LECLERCQ Caroline ; M. JACOB Daniel ; Mme PÉRONNE Michèle ; M. BERTRAND Hervé ; Mme MATHON Christine ; M. BAUDELOT Antoine ; M. GALAND Philippe ; M. DARNOUX Philippe.

**Absente excusée** : Mme Caroline LECLERCQ

**Secrétaire de séance** : M. FRABOULET David

L'an deux mille quinze, le lundi trente novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

#### ORDRE DU JOUR :

- ➔ Projet de schéma départemental de coopération intercommunale
  - ➔ Recensement de la population 2016
  - ➔ Décision modificative
  - ➔ Subventions séjour ski pour les collégiens d'Ailly sur Noye.
- Questions diverses

### 1- PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Madame le Maire, distribue aux membres du conseil les tableaux comparatifs de compétences et de fiscalités établis par la communauté de communes du Contynois lors de l'assemblée générale du 19 novembre 2015.

Après présentation des documents :

Madame le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Le projet concernant le département de la Somme a été présenté le 13 Octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

**Vu** l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de SDCI du département de la Somme notifié à la commune le 17 Octobre 2015.

**Considérant** que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

**Considérant** que la commune d'Oresmaux appartenant à la Communauté de Communes du Contynois est concernée par le projet de SDCI à savoir la fusion des Communautés de Communes de la Région de Oisemont, Communautés de Communes du Contynois et de la Communautés de Communes du Sud-Ouest Amiénois.

**Considérant** que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'émettre **un avis défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- de demande l'extension du périmètre Communauté de Communes du Val de Noye et Communauté de Communes Avre, Luce et Moreuil dans la fusion proposée par la SDCI par l'intégration de la Commune d'Oresmaux.

**Exposé des motifs :**

- La situation géographique de la Commune d'Oresmaux qui, traversée par la N1, a toujours été historiquement excentrée de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Contynois.
- Considérant que le bassin de vie des habitants d'Oresmaux est la Communauté de Communes du Val de Noye :
  - par la participation à la vie des associations culturelles : par le bénévolat à l'Association « le Souffle de la Terre »,
  - par la pratique d'instrument musical : par leurs inscriptions au Centre musical du Val de Noye,
  - par la pratique du sport : par la fréquentation aux clubs de tennis et de football
  - par la fréquentation des commerces et grande surface.
- Considérant que les collégiens d'Oresmaux fréquentent le Collège d'Ailly sur Noye.
- Considérant que la commune est autonome pour l'enseignement du primaire par l'occupation de 4 classes exclusivement par les enfants d'Oresmaux et qu'à ce titre le retrait de la commune d'Oresmaux de la Communauté de Communes du Contynois ne viendrait en aucun cas déstabiliser les regroupements existants.
- Considérant que le bassin versant du Syndicat d'eau de la région d'Oresmaux est tant la Noye que la Selle.
- Considérant que le retrait de la Communauté de Communes du Contynois et ainsi du périmètre du nouvel EPCI n'engendrerait aucune conséquence sur l'accroissement de la solidarité financière et territoriale de la nouvelle structure.

- Considérant le respect des orientations du SDCI à savoir la continuité géographique et la cohérence des périmètres des communautés eu égard aux bassins de vie et au Scot.
  - Considérant le respect du seuil minimal de population
- **de demander** à Madame la Préfète de bien vouloir prendre en considération les arguments ci-dessus énoncés afin de redéfinir le périmètre initial.

## **2- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est concernée par le recensement INSEE de la population en 2016 (du 21 janvier au 20 février).

Il convient donc :

- de désigner un coordonnateur communal : il peut s'agir soit d'un élu, soit d'un agent communal. Celui-ci est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique ;
- de désigner les agents recenseurs qui seront chargés de l'enquête au domicile des administrés.
- de fixer le montant de la rémunération.

Ces nominations seront effectuées par arrêté du Maire qui propose les candidatures de :

- Mme PÉRONNE Michèle en tant que coordonnateur communal ;
- deux agents recenseurs : Monsieur Timothé DOUCHAIN et Mademoiselle Marine FOURNIER.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour le recrutement de ces deux agents recenseurs et arrête le mode de rémunération brute suivant pour chaque agent :

- 1.00 € par maison recensée
- 1.30 € par habitant recensé

## **3- DÉCISION MODIFICATIVE**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que les dépenses concernant la ré-informatisation de la bibliothèque avaient été imputées au 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique ». Cependant, le logiciel « Orphée » de la bibliothèque doit être imputé au 2051 « Concessions et droits similaires »

C'est pourquoi elle propose de déplacer les crédits comme suit :

- 2 400 €uros au 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »
- + 2 400 €uros au 2051 « Concessions et droits similaires »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le transfert de crédit ci-dessus.

## **4- SUBVENTION SÉJOUR SKI POUR LES COLLÉGIENS D'AILLY SUR NOYE**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Collège d'Ailly sur Noye, relatif à la participation de la commune pour les élèves de 5<sup>ème</sup> participant au séjour ski en 2015 / 2016.

Une aide financière peut être apportée aux familles dont les enfants participent à ce séjour.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'allouer le montant de :

- 40 € par enfant de 5<sup>ème</sup> participant au séjour ski d'une semaine.

Elle précise que 11 élèves sont concernés cette année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'attribuer à chaque enfant, la somme proposée. Cette subvention sera versée directement aux familles, après le séjour.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

◆ **TÉLÉTHON** : Madame le Maire annonce aux membres du conseil que les manifestations y compris le Téléthon sont en suspens suite aux évènements du 13 novembre à PARIS.

Madame Yveline GOSSELIN-VOISIN se propose de se renseigner auprès de la Préfecture et de contacter le secrétariat de la mairie dès le lendemain matin.

Madame le Maire demande qui sera présent à cette manifestation : Philippe GALAND, Lysiane DAIRE, Christine MATHON, Martine GARNIER participeront à la manifestation.

◆ **ARBRE DE NOËL** : Madame le Maire informe les membres du conseil que le sapin de Noël de la salle polyvalente sera installé par l'entreprise « LES ESPACES VERTS DU VAL DE NOYE » le lundi 7 décembre.

Elle demande qui sera présent pour la décoration de la salle et du sapin le lundi 7 : Christine MATHON, Lysiane DAIRE, Martine GARNIER, Philippe DARNOUX, Éric BOUCHER, Daniel JACOB, Antoine BAUDELLOT, Christian RIDOUX et Hervé BERTRAND viendront préparer l'évènement.

Tous les membres du conseil municipal présents participeront à l'arbre de Noël du 12 décembre.

◆ **COLIS DES AINES** : Après consultation des membres du conseil, Madame le Maire propose que la distribution se fasse le lundi 28 Décembre 2015 à partir de 14h. Approbation à l'unanimité.

**La séance est levée à vingt-deux heures et vingt minutes.**

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.**

**Ont signé au registre les membres présents.**